



République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence



MAIRIE DE VILLARS-COLMARS
Séance du lundi 13 mars 2023

Date de la convocation: 07/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le treize mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Laurent ROUX

Membres en exercice

: 8

Présents : 6

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : Laurent ROUX, Stéphanie BLANC, Sophie VIAL, Anaïs ROHR, Thierry REGA, Christian BARBERIS

Représentés :

Excusés :

Absents : Sébastien ROUX, Florian UGHI

Secrétaire de séance : Stéphanie BLANC

Objet : CONVENTION DE PÂTURAGE AVEC LE GPO DE L'AVENIR - DE_2023_007

Monsieur le Maire soumet à la délibération du Conseil Municipal la convention pluriannuelle de pâturage établi par l'office National des Forêts en faveur du Groupement Pastoral Ovin de l'Avenir représenté par M. Benoît CLEMENT.

Cette convention concerne la parcelle forestière 1 et 3 du pâturage Chabaud-Joyeux-Sangraure, d'une superficie de 845 ha, dans le but d'y accueillir 1600 ovins et 20 bovins.

Le montant de la redevance est fixé à 5458,70 euros HT. Cette redevance est déterminée par arrêté préfectoral n°2022-284-002 du 11 octobre 2022. Elle pourra être réactualisée dans le cas où un nouvel arrêté préfectoral serait publié.

La présente convention est conclue pour une durée initiale de 9 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VALIDE la convention telle qu'elle est présentée par l'Office National des Forêts

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention ainsi que les documents y afférent.

RF Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 14/03/2023 004-210402400-20230313-DE_2023_007-DE

Fait et délibéré ce jour,

Le Maire,

Laurent ROUX



La Secrétaire de Séance,

Stéphanie BLANC

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.